

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 11 juillet 2024 par Mme LEBARGY Lisa et M. HAMEL Dylan, sollicitant l'autorisation d'effectuer un déménagement au 6 place du Pussoir Fidèle, le samedi 13 juillet 2024 entre 9h et 17h,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

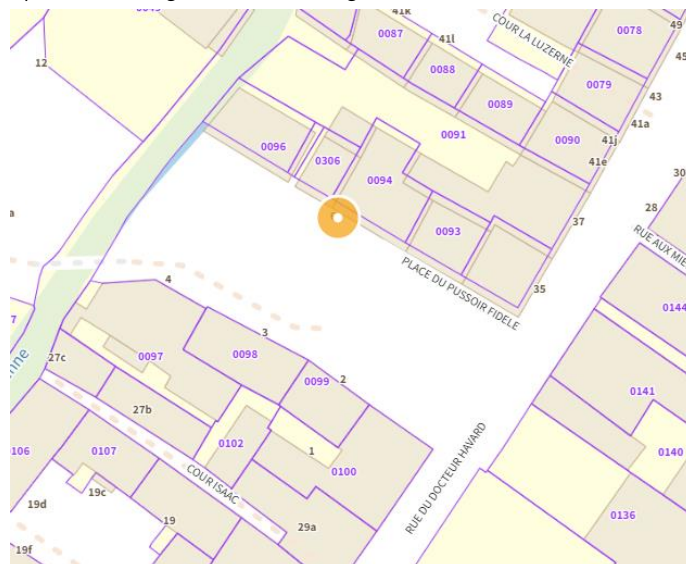
ARRÊTE

Article 1^{er}

Le samedi 13 juillet 2024 entre 9h et 17h, Mme LEBARGY Lisa et M. HAMEL Dylan sont autorisés à réaliser un déménagement au 6 place du Pussoir Fidèle.

Article 2

Pendant la durée du déménagement, le stationnement sera autorisé par l'intéressée devant la place du Pussoir Fidèle *uniquement pour le chargement/déchargement de mobiliers*



Article 3

Il est ici rappelé que Mme LEBARGY Lisa et M. HAMEL Dylan devront faire leur affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

Mme LEBARGY Lisa et Mr HAMEL Dylan supporteront sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

- le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable du service technique de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN
- Mme LEBARGY Lisa et M. HAMEL Dylan,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en mairie du 12/07/2024 au 02/08/2024

La notification faite le 12/07/2024

Fait à Villedieu les Poêles-Rouffigny
jeudi 11 juillet 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER